

Communiqué
Service presse et relations médias
presse@grandreims.fr - [espace presse](#)
Tél. : 03 26 77 77 40

Conseil communautaire, jeudi 30 septembre 2021

Reims, 30 septembre 2021.

Habiter le Grand Reims, c'est à la fois bénéficier d'aménagements de proximité – extensions d'écoles, rénovation d'éclairage public et autres réseaux – et d'ouvrages enjambant des voies ferrées, destinés à démultiplier les mobilités et soutenir son attractivité.

Des mesures économiques s'inscrivant dans l'ambition de développement établie dans le Projet de territoire du Grand Reims ont été votées.

Le Grand Reims accompagne les entreprises dans la conversion de leurs flottes de véhicules suite à la mise en place de la Zone à Faible Émissions mobilité en proposant une aide financière, cumulable avec les aides délivrées par l'État, pour passer à des véhicules moins polluants.

Dans un souci de protection de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité, une convention de partenariat a été signée pour 3 ans avec l'entreprise Moët Hennessy.

Le Grand Reims accompagne ses habitants en versant des subventions, parfois en partenariat avec l'Etat. Le contrat de ville visant 7 quartiers de Reims atteint ses priorités (emploi, jeunesse, cadre de vie et tranquillité résidentielle) par le biais d'actions portées par des associations qui se renouvellent (486 500 € en 2021). Suite à l'engagement de la Ministre déléguée chargée de la Ville, une convention est en cours de signature entre l'Etat, le Grand Reims et la ville de Reims : elle prévoit le recrutement de 13 personnes qui constitueront un bataillon de prévention dans le quartier Croix-Rouge. En matière de stratégie d'habitat, le Programme Local de l'Habitat, le cap est maintenu pour lutter contre l'étalement urbain, viser un meilleur équilibre territorial et préserver l'attractivité du parc existant. Dans ce cadre, une Opération Programmée de l'Habitat sera mise à nouveau en place sur 2021-2026, co-financée avec l'Agence nationale de l'Amélioration de l'habitat notamment pour intervenir sur le parc privé ancien.

Le Conseil communautaire du Grand Reims a approuvé différents rapports annuels d'activité pour 2020 : le rapport de la Chambre Régionale des comptes Grand Est sur le Grand Reims, celui sur la gestion de l'aérodrome Reims-Prunay, celui de l'UCPA Sport Station | Grand Reims, un rapport sur la qualité et le prix de l'eau sur le territoire et sur la gestion des déchets, les transports urbains, entre autres.

En tant qu'employeur, la communauté urbaine apporte à ses agents un soutien financier conséquent et croissant pour qu'ils bénéficient d'une protection sociale complémentaire. En matière de prévoyance, la dépense est estimée à 216 000 € en 2022 quand le risque santé représentera un budget de 653 000 €. Elle emploie également 6,48% de personnes en situation de handicap.

N° 195 – Rapport de la Chambre Régionale des comptes Grand Est

Le Conseil communautaire a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, reçu le 29 juin 2021. Ce dernier a examiné :

- les modalités et principes ayant présidé à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- la gestion budgétaire et comptable,
- la situation financière,
- l'exercice de la compétence voirie dans le cadre du transfert de compétence,

- la territorialisation du logement dans le cadre d'une enquête conjointe avec la Cour des comptes.

N° 196, 197, 198 – UCPA Sport Station I Grand Reims

Dénomination de l'UCPA Sport Station I Grand Reims

Le Conseil communautaire a approuvé le contrat de dénomination du complexe aqualudique « UCPA Sport Station I Grand Reims » en échange de contreparties de la part de l'UCPA, à savoir :

- 3 000 entrées gratuites par année civile pour les centres de loisirs situés sur le territoire de la communauté urbaine du Grand Reims,
- une journée d'utilisation privative de l'équipement (piscine, patinoire, pôle raquette) avec accueil d'usagers dans la limite de 300 enfants sur la patinoire sur une demi-journée et 400 enfants dans la partie aquatique sur une demi-journée également.

Adaptation des jours et horaires d'ouverture pour les clubs et athlètes de haut niveau

Le complexe UCPA Sport Station I Grand Reims a pour vocation de permettre au grand public et aux scolaires de pouvoir disposer d'une offre d'activités aquatiques supplémentaire sur le territoire et d'offrir aux clubs « haut niveau » natation du Grand Reims l'opportunité d'entraîner leurs groupes compétiteurs dans un bassin de 50 mètres en évoluant ainsi vers des performances nationales voire internationales. Les compétitions nationales fédérales de natation ayant lieu mi-juillet, les créneaux initialement prévus jusqu'au 31 mai, sont prolongés jusqu'au 30 juin et le créneau du samedi, 12 h - 14 h – jour de match de water-polo à domicile – est remplacé par un créneau la veille du match, soit le vendredi soir, après la fermeture des bassins au public. Ce changement permet au grand public et à l'exploitant de profiter pleinement de la journée du samedi, sans interruption entre 12 h et 14 h. Le club peut quant à lui optimiser son entraînement la veille.

Rapport annuel d'activité 2020 de la SAS Reims Aquagloss

Le Conseil communautaire a pris acte du rapport annuel d'activité 2020 de la SAS Reims Aquagloss relatif à la délégation de service public pour assurer le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien, le renouvellement et l'exploitation du Complexe Aqualudique ainsi que la gestion du service public. Ce dernier indique que la date de mise en service de l'ouvrage, initialement prévue le 1^{er} septembre 2020, a été décalée au 10 novembre 2020 en raison des impacts de la pandémie et que les mesures sanitaires imposées par les autorités publiques ont également restreint les conditions d'exploitation de l'équipement. En conséquence, aucun chiffre d'affaires n'a pu être généré par l'exploitation de l'équipement en 2020, induisant un déficit brut d'exploitation de 460 290 € et un résultat comptable net négatif de - 414 513 €. Le concessionnaire et la collectivité sont en cours de discussion quant à l'ajustement de la subvention forfaitaire d'exploitation versée à titre d'avance durant cette période, ainsi que l'étude d'une indemnité au titre de la Cause Légitime résultant de la pandémie de Covid-19 et de la crise sanitaire.

N° 200, 223, 235 – Subventions

Attribution de subventions

Le Conseil communautaire a attribué des subventions à différents organismes comme suit :

- subvention Pôle Rives de la Suippe : 7 000 €
- subventions Pôle Vallée de la Suippe : 23 280 €
- subventions en faveur de la gestion des déchets : 5 000 €

Total 35 280 €

Médecin intervenant au multiaccueil « Coquelicot et Capucine »

Le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement du contrat du médecin référent « Santé et Accueil inclusif » de la commune de Witry-lès-Reims l'autorisant à intervenir au sein du multiaccueil Coquelicot et Capucine à Witry-lès-Reims, pour effectuer diverses missions en rapport avec la santé auprès des jeunes enfants et auprès du personnel encadrant. En contrepartie le Grand Reims verse au médecin la somme forfaitaire de 40 € par heure, sur présentation d'une note d'honoraires établie chaque trimestre.

Trophée Mille

Dans le cadre de la prochaine 11^e édition du concours « Trophée Mille », soutenue par la région Grand Est et parrainée par Philippe Mille – chef cuisinier au Domaine des Crayères, le Grand Reims attribue une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2021 à l'Association "Mille & Un !".

N° 202 – Invest in Reims

Le Conseil communautaire a approuvé la reprise en régie des missions de l'association « Invest in Reims » en assurant le transfert de ses effectifs dans ceux de la communauté urbaine du Grand Reims. Cette nouvelle structuration permettra de garantir et de pérenniser la bonne continuité des missions et des actions de l'association « Invest In Reims » tout en accompagnant la réussite des objectifs de développement économique du Projet de territoire du Grand Reims.

- *Cette délibération sera présentée en détails lors de la conférence de presse sur l'attractivité et le développement économique du Grand Reims, organisée le vendredi 1^{er} octobre à 14 h, dans le Salon Sarraill de l'hôtel de ville.*

N° 203 – Aides aux entreprises

Mises en place de manière effective au 1^{er} janvier 2020, l'aide à l'investissement productif et l'aide au développement des services à la population en secteur rural ont permis depuis l'attribution de 23 subventions pour une enveloppe globale de 64 938 €. Après un an d'expérience, il apparaît aujourd'hui utile de recentrer ces dispositifs sur les très petites entreprises du territoire. Pour ce faire, les critères d'éligibilité ont été modifiés : le plafond d'éligibilité est abaissé de 50 à 20 salariés et le plafond de chiffres d'affaires est abaissé de 10 à 3 M€ HT.

- *Cette délibération sera présentée en détails lors de la conférence de presse sur l'attractivité et le développement économique du Grand Reims, organisée le vendredi 1^{er} octobre à 14 h, dans le Salon Sarraill de l'hôtel de ville.*

N° 204 – Dérogations au repos dominical

Le Conseil communautaire accorde aux commerçants des communes de Bezannes, Billy-Le-Grand, Champfleury, Champigny, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Thillois, Tinquieux, Trois-Puits, Warmeriville et Witry-lès-Reims plus de cinq et jusqu'à douze dérogations au repos dominical pour l'année 2022.

N° 205 – Salon étudiant Studyrama

Le Grand Reims, la Ville de Reims et la société Studyrama signent un protocole de partenariat pour l'année universitaire 2021/2022 fixant les modalités d'engagements de chacune des parties pour la participation des salons suivants au Parc des Expositions

- 26^e édition du « Forum Régional Avenir Etudiant de Reims », les vendredi 26 et samedi 27 novembre 2021 ;
- 8^e édition du « Salon de la poursuite d'études et Master et salon des études supérieures, de l'alternance et du numérique de Reims », le samedi 5 février 2022.

N° 206 – ZFEm, fonds de conversion des véhicules à destination des professionnels

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFEm) est en vigueur sur les communes de Reims, de Tinquieux et sur la Traversée Urbaine de Reims depuis le 1^{er} septembre 2021, à titre pédagogique. À partir du 1^{er} janvier 2022 cette mesure deviendra effective et les véhicules non-classés (immatriculé avant 1997) et les classés CRIT'AIR 5 (immatriculés avant 2000) ne seront plus admis au sein du périmètre de la ZFEm.

Avec l'aide de l'ADEME (Agence de la transition écologique), le Grand Reims s'est doté d'un fonds de 805 000 € pour accompagner les professionnels dans le remplacement de leurs véhicules par des engins moins émissifs.

Pour bénéficier de ce fonds, un règlement d'octroi d'aides aux associations, TPE et PME est en cours d'élaboration. Il stipulera notamment que :

- en remplacement des véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds non classés à CRIT'AIR 3, qui seront mis au rebut, cette aide accompagnera l'achat de véhicules électriques (y compris la conversion /etrofit des moteurs), au Gaz Naturel Véhicule (GNV), de triporteurs, vélos-cargos et vélos à assistance électrique.
Cette aide ne sera pas applicable à l'achat de véhicules hybrides, essence ou diesel.
- Le montant de l'aide sera basé sur le type de véhicule. Le taux de prise en charge du surcoût engendré variera de 30% à 50% selon la nature du bénéficiaire (moyenne entreprise / association / petite entreprise) et la nature de la conversion.
- Cette aide sera plafonnée et une entreprise pourra bénéficier au maximum de cinq véhicules subventionnés pour un montant maximal de 20 000 € de subvention.

Les plafonds pour les quatre catégories :

Véhicule Léger ou Véhicule Utilitaire Léger ≤ 2,5 tonnes : jusqu'à 3 000 €,
 Véhicule Utilitaire Léger 2,5 tonnes < masse < 3,5 tonnes : jusqu'à 5 000 €,
 Poids Lourd ≤ 7 tonnes : jusqu'à 8 000 €,
 Poids Lourd (masse > 7 tonnes) et autocar : jusqu'à 10 000 €

N° 207 – Convention de partenariat avec Moët Hennessy

Le Grand Reims dispose de la compétence en matière de soutien aux actions de préservation de la biodiversité et concernant la protection de la ressource en eau. En cohérence avec sa politique en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise, MHCS souhaite s'associer à la démarche partenariale lancée par le Grand Reims dans ces domaines. Une convention de partenariat d'une durée de trois ans est signée afin de définir les missions respectives des deux parties et d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions de chacune des parties pour renforcer la biodiversité et le patrimoine naturel du territoire au sein des Trames Vertes et Bleues (TVB) qui l'irriguent.

Les objectifs recherchés sont :

- d'optimiser l'articulation de la gestion des espaces cultivés et des espaces naturels des deux parties, afin qu'ils soient plus résilients et donc résistants aux aléas climatiques ou biologiques dans une approche écosystémique ;
- de développer les espaces de nature, des corridors verts favorisant le déplacement des espèces animales et végétales ;
- de rechercher une meilleure gestion des eaux pluviales pour les sites en cours d'aménagement.

Sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, les sites de MHCS concernés à ce jour par la convention sont les suivants, étant précisé que cette liste pourra évoluer dans le temps :

- Vignoble Ruinart à Taissy (fort de Montbré),
- Vignoble Veuve Clicquot Ponsardin à Saint-Thierry,
- Site Comète de Veuve Clicquot Ponsardin à Saint-Léonard,
- Champagne Ruinart sis au 4, rue des Crayères à Reims.

N° 209, 210 – Mise à jour du règlement d'exploitation et approbation du Rapport d'activités 2020 pour les transports publics urbains, tous les services du réseau CITURA

Dans le cadre du contrat de concession des transports urbains signé avec la société MARS, le conseil communautaire délibère sur l'exercice des services de tramway, bus, parking relais, TAD (Transport à la demande), Citybus.

209 – Le règlement d'exploitation approuvé en juin dernier doit être modifié pour prendre en compte un plan d'actions de lutte contre la fraude et de sécurisation du réseau, notamment la grille tarifaire des amendes. Cette dernière a été harmonisée, simplifiée et rendue plus dissuasive. Un forfait de 5 € pour non validation du titre de transport a également été introduit pour ancrer le réflexe de validation systématique.

210 – Le rapport annuel portant sur l'année 2020 évoque notamment :

- le réexamen des conditions financières du contrat qui a lieu tous les 5 ans est conduit depuis octobre 2020 et s'appuie sur une note de cadrage transmise par la Communauté urbaine du

Grand Reims en septembre 2020. Ce réexamen continue actuellement, d'un commun accord avec le Grand Reims, en raison de la crise sanitaire.

- Le concessionnaire a fait preuve d'une adaptation constante de l'offre de transport aux périodes de confinement, de couvre-feu et de restrictions sanitaires qui se sont succédées depuis le 17 mars 2020. Citons la mise en place, à la demande du Grand Reims, de l'un des premiers TAD Santé de France, un Transport à la demande dédié aux déplacements de personnels soignants. Au plus fort de la crise, ce service de TAD Santé a géré 400 appels par jour et transporté plus de 230 personnes quotidiennement, au départ et à l'arrivée des centres de santé.
- Différentes solutions ont été mises en place au cours de l'année afin de favoriser les paiements sans contact des clients : vente à bord sans rendu de monnaie, le ticket SMS (via les opérateurs Free, Orange, Bouygues et SFR), le paiement des amendes en ligne, promotion d'un mois gratuit supplémentaire pour un achat en ligne d'abonnement annuel, souscription en ligne proposée à la rentrée par des agents avec tablettes dans les files devant la boutique Citura en septembre.
- Aucune acquisition de bus n'a été réalisée compte-tenu des études en cours sur les choix futurs d'énergie en conformité avec la Loi Transition Energétique et le nombre de bus du parc est inférieur d'une unité par rapport à la prévision.
- Les études contractuelles de baromètre annuel « satisfaction et image » comme « fraude », ont été reportées, en accord avec la Communauté urbaine du Grand Reims.
- La société TRANSDEV totalise 540 salariés.

N° 211 - Recrutement de six médiateurs pour le dispositif du bataillon de la prévention sur le quartier Croix-Rouge, par le biais du dispositif adulte-relais mis en place par l'Etat

A l'issue du Comité Interministériel des villes du 29 janvier 2021, le Gouvernement s'est engagé, au travers du dispositif des « bataillons de la prévention », à financer 300 nouveaux postes d'éducateurs et à mobiliser 300 adultes-relais formés à la médiation sociale pour venir renforcer les moyens humains dans les quartiers les plus difficiles.

La communauté urbaine du Grand Reims et la ville de Reims ont souhaité poser leur candidature à ce dispositif dont l'objectif est de prévenir le passage à l'acte, tout en apaisant les quartiers les plus exposés à la délinquance juvénile. Ces dernières ont souhaité créer un bataillon de la prévention pour le quartier Croix-Rouge, compte-tenu des violences et actes graves qui s'y sont produits au cours des derniers mois. Le 9 avril dernier, la Madame la Ministre déléguée chargée de la ville annonçait que ce quartier, classé quartier de reconquête républicaine, serait doté de 6 éducateurs et de 6 médiateurs.

Une convention financière liant l'Etat et la Communauté urbaine du Grand Reims est en cours d'établissement pour la période 2021-2022.

Le bataillon de la prévention de Croix-Rouge sera composé de 13 professionnels recrutés en contrat de projet : six médiateurs et six éducateurs et, à l'initiative du Grand Reims, un chargé de mission pour coordonner l'équipe. L'Etat apportera un soutien financier pour :

- la dotation politique de la Ville (poste du coordonnateur),
- les crédits « Politique de la Ville » délégués en Préfecture pour le recrutement de six éducateurs, avec, pour ces derniers, un engagement financier pour les années 2021 et 2022 à l'issue desquelles les termes de la contractualisation et du financement seront réévalués,
- le dispositif des adultes-relais pour le recrutement de six médiateurs, avec un engagement de trois ans. Le recrutement d'un adulte relais est formalisé par une convention avec l'État, conclue pour une durée maximum de trois ans et reconductible deux fois. Le montant annuel de l'aide financière apportée par emploi à temps plein est de 19 875,06 € (valeur juillet 2020).

Les conditions d'éligibilité au dispositif adultes-relais sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins,
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat aidé (qui devra être rompu),
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Le dispositif de bataillon de la prévention mis en place par l'Etat est une opportunité de créer sur un territoire précis d'autres modes de relations d'aide éducative avec les jeunes et leur famille et de prévenir certains phénomènes de violence à travers une démarche articulée autour de 4 axes :

- l'arpentage, le « aller vers »,
- l'unité d'action de l'équipe,
- la spatialisation territoriale avec l'identification d'une base de vie au cœur du quartier Croix Rouge,
- la synergie avec les actions existantes.

Le projet socio-éducatif ainsi que la structuration organisationnelle de ce dispositif sont en cours d'élaboration, toutefois certains éléments sont d'ores et déjà fixés :

- le public ciblé est composé de jeunes de 11 à 25 ans ainsi que leur famille ;
- des professionnels aux postures hybrides, travailleront aussi bien sur l'insertion socio-éducative (pour les moins de 15 ans) que sur l'insertion professionnelle (pour les 15-25 ans) ;
- l'équipe sera organisée en binômes de compétences déployés pendant les horaires non conventionnels et en capacité d'agir sur des problématiques de terrain évolutives.

La Communauté urbaine du Grand Reims s'engage par ailleurs à :

- Réaliser les travaux d'aménagement d'un lieu « base-vie » situé dans le quartier Croix-Rouge pour accueillir l'équipe du bataillon de la prévention, pour un montant prévisionnel de 150 000€ ;
- Equiper en mobilier le lieu « base vie » et doter l'équipe d'outils de travail (téléphonie et informatique mobiles, moyens de locomotion...) pour un montant prévisionnel de 40 000 €, soit un total de 190 000 €.

La collectivité a inscrit cette opération au titre de la dotation politique de la ville 2021 et percevra une recette de l'Etat de 50 000€.

N° 212 – Attribution de subventions 2021 pour le contrat de ville de la communauté urbaine du Grand Reims et bilan de la programmation 2021

Alors que l'appel à projets au titre du Contrat de Ville 2022 a été lancé par le Grand Reims il y a deux semaines à peine, la communauté urbaine a la satisfaction d'avoir constaté qu'une variété certaine d'acteurs aura porté en 2021 des actions répondant aux priorités resserrées pour les 7 quartiers prioritaires de la ville. Ce sont près de 35 000 habitants qui résident au sein de grands quartiers d'habitat social, ce qui représente 19 % de la population rémoise et 12 % de la population de la communauté urbaine du Grand Reims.

La richesse associative du territoire se traduit par la présence de nouveaux acteurs associatifs à travers les actions soutenues en 2021. Ceci explique que 25 porteurs de projets inédits aient candidaté en 2021, contre 3 en 2020 avec également un renouvellement des pratiques sur les territoires. Un fonds « micro-projets » est venu, en outre, redonner de la capacité d'innovation pour des collectifs d'habitants ou de jeunes qui s'engagent dans des actions citoyennes.

Au total, 450 000 € de subventions ont été accordées lors des conseils communautaires du 25 mars et du 24 juin 2021. Par ailleurs, le fonds « micro-projets » a été doté de 20 000 €.

Le conseil communautaire est invité à approuver les subventions pour trois actions totalisant 16 500 € :

- « Les Familiarités » : action du Manège de Reims pour entretenir sa dynamique en faveur de la circulation des publics vers divers lieux culturels,
- « Mode et féminité : le partage d'une expérience » : L'Atelier Keysha Création mobilise un groupe de 20 jeunes filles autour d'une exposition photo-vidéo pour valoriser leur participation à un défilé de mode,
- « La Caravane de l'emploi » : une action inédite à Reims, coordonnée par Milstad Formation, a permis de proposer 8 escales estivales au cœur de quartiers pour aller vers des demandeurs d'emploi, établir un contact direct entre habitants et recruteurs, professionnels de l'insertion et ce, avec l'appui logistique du Grand Reims.

Dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020-2022 avec l'Etat, le Conseil départemental de la Marne, le Conseil régional du Grand Est et 3 bailleurs sociaux, la plupart des financements portés au titre du contrat de Ville ont permis à la fois :

- de renforcer l'attractivité, le développement économique local et l'accès à l'emploi, en soutenant notamment les projets favorisant l'insertion professionnelle dans les quartiers.

- de favoriser les parcours vers la réussite éducative et scolaire des jeunes, par la découverte de disciplines sportives ou culturelles, un renforcement du soutien scolaire ou des actions de sensibilisation aux valeurs citoyennes, et plus particulièrement la laïcité.
- d'améliorer le cadre de vie et la tranquillité résidentielle, notamment avec le soutien des bailleurs sociaux historiques, ce qui encourage les habitants à se réapproprier leurs quartiers et à construire ses perspectives, avec en toile de fond le NPRU qui modifie et modifiera durablement le paysage urbain de la plupart de ces secteurs.

N° 213 – Convention-cadre pour les opérations foncières nécessitées par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des quartiers Croix-Rouge, Orgeval, Europe et Châtillons

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Reims, portant sur les quartiers prioritaires Croix-Rouge, Orgeval, Europe et les Châtillons, a été contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les bailleurs sociaux, le Foyer Rémois, Reims Habitat et Plurial Novilia le 19 décembre 2019. La métamorphose de ces secteurs de Reims englobe des interventions multiples : démolitions d'immeubles, développement d'une offre immobilière nouvelle, restructuration-réhabilitation du patrimoine, aménagement des espaces publics et amélioration de l'offre de services à la population.

Pour réaliser ce programme, un certain nombre d'échanges fonciers sont nécessaires. La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention-cadre entre les maîtres d'ouvrage permettant de préciser les conditions administratives, techniques et financières des échanges fonciers du NPRU rémois.

N° 214 – Approbation par le conseil communautaire des modalités de mise en place d'un comité technique et d'un règlement d'octroi des aides communautaires pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Grand Reims 2021-2026

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 (PLH), a défini dans ses actions, la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de la Communauté urbaine du Grand Reims afin d'accompagner la rénovation du parc de logements privés anciens, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne. Une OPAH a été approuvée en conseil communautaire en juillet 2021 et portera sur la période 2021-2026.

Il s'agit d'un dispositif incitatif ouvert aux propriétaires privés, occupants ou bailleurs, visant la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements, avec l'engagement de la collectivité territoriale en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

A l'issue d'un marché public, Le COMAL SOLIHA 51 a été désigné comme l'opérateur en charge de rencontrer et d'accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation des immeubles et des logements.

Un comité technique doit être créé pour étudier les subventions qui seront attribuées aux propriétaires privés, occupants et bailleurs, de la Communauté urbaine du Grand Reims. Les décisions seront prises par des élus : le vice-président de la communauté urbaine en charge de l'Habitat, la vice-présidente en charge de la de l'environnement, de la transition énergétique, et de la bioéconomie, le conseiller animateur de chaque pôle territorial, et, selon les demandes de subventions étudiées, par chaque maire concerné. Des agents représentant de l'Anah, du Grand Reims et du COMAL SOLIHA 51, participeront à ce comité, sans rôle décisionnaire.

La priorité sera portée sur l'aide à la rénovation énergétique des logements, qui devrait constituer 70% des dossiers, afin de marquer l'inflexion majeure de la Communauté urbaine du Grand Reims dans sa stratégie bas carbone. Les autres aides porteront sur l'autonomie de la personne (travaux facilitant le maintien à domicile) et la sortie de logement indigne ou très dégradé. Les aides apportées par la Communauté urbaine du Grand Reims seront sous forme de primes, plus lisibles pour les bénéficiaires.

N° 215 – Approbation du bilan annuel 2020 du Programme Local de l'Habitat 2019-2024

Le PLH est un outil technique stratégique conçu pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants du Grand Reims, qu'ils soient sur le territoire urbain, péri-urbain ou rural. Avec le PLH, chaque Maire dispose d'un guide afin de trouver une solution pour sa commune dans un cadre commun en matière d'équilibre territorial, de logement social, de logement seniors, de parcours

résidentiel, de construction neuve, ou encore de rénovation.

Conformément à la réglementation en vigueur, un bilan annuel des opérations conduites en 2020 dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 est présenté au conseil communautaire.

Les chiffres clés pour l'année 2020 sont les suivants :

Orientation 1 : calibrer la production neuve

Le PLH 2019-2024 fixe un objectif de production de 1 500 logements annuels, répartis par pôle et par commune au regard de l'armature urbaine définie au SCoT et déclinés en segment de marché (logements libres, accession sociale et locatif social), pour lutter contre l'étalement urbain.

Les communes du pôle Reims Métropole, hors ville centre, ont vu le nombre de logements autorisés à la hausse avec 699 en 2020 contre 282 en 2019. Ce sont essentiellement les communes de Bezannes, Cormontreuil et Tinqueux. Au total, en 2020 1 458 autorisations ont été délivrées.

Orientation 2 : rechercher un meilleur équilibre territorial

- Le dispositif d'aide à l'accession a bénéficié, en 2020, à 182 ménages dont 93 pour des ventes HLM, 64 Prêts Sociaux Location Accession (PSLA) et 25 pour des opérations à prix maîtrisés (OPM).
- La convention de renouvellement urbain avec l'ANRU a conduit à la démolition de 354 logements, sur 1 783 à terme.
- Le Grand Reims a octroyé des agréments pour la réalisation de 218 logements locatifs sociaux et 86 produits de location-accession (PSLA).

Orientation 3 : préserver l'attractivité du parc existant

- L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur la période 2015-2020 a permis en 2020 à 196 ménages de bénéficier de 405 977 € de subventions de la part du Grand Reims. Cette opération aura permis d'accompagner 675 ménages au total, avec un engagement de la communauté urbaine à hauteur de 1 365 166 €.
- A partir du second semestre 2021, une nouvelle OPAH sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté urbaine du Grand Reims.
- Les bailleurs sociaux ont engagé la réhabilitation de 508 logements au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, participant ainsi à l'effort collectif vers la transition énergétique.

N° 216 – Réseau optique, intégration du département de la Marne

À la demande du Conseil Départemental de la Marne, la Communauté urbaine du Grand Reims a réalisé des travaux de raccordement au réseau Jupiter.

Ces travaux pris en charge par le Grand Reims ont été réalisés pour un montant de 118 291,15 € TTC et seront remboursés par le Département de la Marne à la Communauté urbaine du Grand Reims à réception de l'avis des sommes à payer. En outre, le Département de la Marne remboursera à la Communauté urbaine du Grand Reims un total de 252,35 € HT au titre de la participation aux frais de maintenance pour l'année 2021.

N° 217 – Création d'un cimetière dans la commune de Vaudemange

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de la création par la communauté urbaine du Grand Reims, désormais compétente dans ce domaine, d'un second cimetière sur la commune de Vaudemange. La commune de Vaudemange a sollicité le Grand Reims car le site d'implantation de l'actuel cimetière ne permet pas d'aménager une extension. Le projet est estimé à 70 000 € HT et présentera 30 emplacements, des allées de desserte, un espace cinéraire, une clôture avec plantations le cas échéant, un portail d'accès et de service, un espace de stationnement, y compris une place PMR. Le second cimetière sera aménagé sur un terrain communal.

La commune aura à sa charge la création et l'entretien des espaces verts, l'adduction d'eau ainsi que l'éventuelle installation de caveaux monoblocs.

N° 218 – Espace Numérique de Travail dans les écoles du Grand Reims

En partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite promouvoir « l'école numérique » dans les écoles maternelles et élémentaires pour lesquelles elle est en charge de la compétence scolaire et mettre en place un

Espace Numérique de Travail (ENT) commun aux écoles maternelles et élémentaires à partir de 2021/2022, c'est-à-dire, un ensemble intégré de services numériques à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative. Son coût annuel de fonctionnement pour la Communauté urbaine du Grand Reims est estimé à 2,50 € HT par élève.

N° 219 – Participation aux dépenses de fonctionnement d'établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association, pour le niveau primaire

La loi sur l'Ecole de la confiance du 26 juillet 2019, portant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, implique l'obligation pour les communes ou EPCI qui se sont vus transférer la compétence scolaire, de financer les écoles maternelles privées sous contrat d'association, depuis l'année scolaire 2019-2020. Cette délibération fixe, au titre de l'année scolaire 2021-2022, la participation de la communauté urbaine du Grand Reims aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, sur la base de tarifs antérieurement établis par Reims Métropole.

La participation du Grand Reims sera revue à partir de l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre d'une convention cadre avec la Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique des Diocèses de Reims-Ardenne et Châlons-en-Champagne.

Le soutien du Grand Reims pour l'année scolaire en 2020-2021 se monte à 260 008 € pour les 313 élèves des écoles Jeanne d'Arc de Rilly-la-Montagne, Val des Bois à Warmeriville et Sainte Macre à Fismes.

N° 224 – Dénomination de l'ensemble scolaire de la commune de Lavannes

Depuis la rentrée scolaire, Lavannes accueille des élèves de maternelle, d'élémentaire de sa commune et également des élèves de Caurel, dans le cadre du regroupement scolaire dit de Mogador et suite à une opération d'extension de locaux totalisant 1,7 M€ (équipements et création de restaurant compris). Le Grand Reims est sollicité par le conseil municipal de Lavannes pour dénommer le nouvel ensemble scolaire « Alfred Gérard ».

N° 225 – Rapport d'activités 2020 EDEIS Aéroport Reims

La gestion de l'aérodrome de Reims-Prunay a été confiée par contrat de délégation de service public le 5 décembre 2019 à la société EDEIS Concessions. Celle-ci a créé une société d'exploitation dédiée sur site, nommée EDEIS Aéroport Reims. Cette dernière a rendu son rapport d'activités pour l'année 2020 : le résultat net de 2020 après impôts s'élève à 9 313 € soit une baisse significative de près de 96 % par rapport à l'exercice précédent. Ce sont principalement les réductions d'une part, de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par la Collectivité et d'autre part, du nombre de vols en 2020 qui expliquent ce résultat peu élevé.

N° 226 – Protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et de santé : renouvellement des conventions de participation portant choix des prestataires et définition de la participation employeur

Portée par la Communauté urbaine, dans le cadre d'un groupement de commande associant la Ville de Reims, le CCAS, la Caisse des Écoles et l'ESAD, une procédure de consultation relevant du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a permis, à l'issue de l'analyse des offres réalisées, de sélectionner Collecteam Allianz pour le risque prévoyance et la MNT pour le risque santé.

Madame la Présidente va signer des conventions de participation avec ces prestataires pour permettre aux agents du Grand Reims de continuer à bénéficier de contrats de groupe, pour une durée de six ans, jusque fin décembre 2027.

A ce titre, la communauté urbaine apporte à ses agents un soutien financier, en progression constante au fil des ans. Aujourd'hui, la participation financière dont bénéficient les agents est importante et placée bien au-delà des participations moyennes des employeurs territoriaux.

Il en résulte un véritable succès en termes d'adhésion des agents à ces contrats de groupe, répondant à l'objectif poursuivi de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une couverture pour ces deux risques :

- En matière de prévoyance, le taux d'adhésion des agents pour la prestation de base de garantie de maintien de salaire est de 83 % (en cas d'arrêt maladie ; des options sont également proposées pour l'invalidité permanente, décès...). La participation mensuelle

employeur est passée de 9 € en 2015 à 16 € en 2022, soit une augmentation de 78 % et ce, alors le taux de la cotisation n'augmentait que de 57 %. Ainsi, en 2015, la dépense pour Reims Métropole était de 82 000 € et sera portée à 216 000 € au titre du Grand Reims en 2022.

- En matière de santé, le taux d'adhésion des agents est passé de 25 % à 50 %. Actuellement, le taux de participation employeur oscille en moyenne entre 70 % pour le régime de base et 53 % pour le régime apportant les garanties les plus fortes, régime auquel la grande majorité des agents adhèrent (le montant alloué dépend de la composition familiale). Si, en 2015, la participation du Grand Reims au régime de complémentaire santé des agents représentait une dépense de 19 000 €, le montant est estimé à 653 000 € pour 2022.

N° 229 – Maintien de la majoration de la rémunération des apprentis

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'insertion par l'emploi, alors que la loi ne le rend plus obligatoire, le Grand Reims maintient une majoration de la rémunération obligatoire des apprentis en cursus post-bac (+ 10% pour les diplômés de niveau IV ou baccalauréat et + 20% diplômés de niveau III et plus). Ceci conforte l'attractivité du dispositif du contrat d'apprentissage.

N° 230, 231 – Convention Industrielle de Formation pour la REcherche pour recruter un(e) doctorant(e) au sein de la direction juridique et un(e) doctorant(e) au sein de la Mission ville et territoire durables - Fabrique des espaces publics

La communauté urbaine du Grand Reims mobilise à nouveau un dispositif fructueux mis en place et financé par le ministère de la Recherche, notamment pour soutenir les chercheurs en début de carrière et faciliter leur employabilité : une Convention Industrielle de Formation par la REcherche (CIFRE). Le Grand Reims va établir deux CIFRE, chacune avec :

- un(e) doctorant(e), qui bénéficiera d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans et sera rémunéré(e) par un salaire brut minimum annuel de 23 484 € hors charges patronales pour conduire les travaux de recherche souhaités sur AZHUREV,
- l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT), qui lui versera une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans.

230 - Une CIFRE permettra de soutenir une thèse portant sur les « impacts des nouvelles clauses environnementales sur le droit de la commande publique ».

Le laboratoire d'accueil est le Centre de Recherche Droit et Territoire (C.R.D.T.) de la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Reims.

231 – Une autre Convention portera sur la « contribution au développement d'une ville durable, intelligente et connectée et à l'innovation dans l'ensemble des thématiques liées à la construction d'une ville et d'un territoire durables, notamment sur les espaces publics ».

Le laboratoire d'accueil est l'Institut d'Aménagement des Territoires, d'Environnement et d'Urbanisme de Reims (IATEUR) qui a pour mission d'organiser les actions pluridisciplinaires en matière d'aménagement des territoires, d'urbanisme et d'environnement, en matière de formation, de recherche et d'expertise menées au sein de l'URCA.

N° 233 – Information au Conseil sur le rapport 2020 an matière d'emploi des agents en situation de handicap

Comme dans le secteur privé, la réglementation impose à tout employeur public occupant au moins 20 agents en équivalent temps plein une obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents rémunérés.

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap déclaré par la communauté urbaine du Grand Reims est de 6,48%. Pour mémoire, le taux d'emploi direct déclaré en 2020 était de 5,93% et le taux légal de 6,10%. Au 31 décembre 2020, le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des services communautaires était de 93 agents. Compte tenu du taux atteint par le Grand Reims, la communauté urbaine n'aura pas à verser de contribution à verser au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique en 2021.

N° 236 – Convention avec la SNCF Réseau relative au financement des études d'avant-projet portant sur les travaux principaux de démolition du pont route de la Housse et la construction de la liaison Croix Blandin à Reims.

Dans le cadre du PDU (Plan de Déplacements Urbains), le Grand Reims a le projet de créer une liaison routière sur la commune de Reims, entre les quartiers Europe – Chemin Vert et l'échangeur n°27 de la Croix Blandin sur l'A34. Il s'agit à la fois de :

- renforcer le système de rocade sur l'ensemble Est de l'agglomération,
- permettre une desserte performante en transports en commun depuis le secteur du campus et pôle d'activités Farman vers le centre-ville de Reims, et d'assurer à terme une desserte tout mode de la future halte ferroviaire Beine Farman.

Ceci contribuera également à requalifier l'entrée de ville depuis Châlons-en-Champagne en réduisant notamment le trafic rue Alberto Santos Dumont et avenue Henri Farman.

La future liaison franchira les voies ferrées au niveau du pont Dieudonné Costes existant, construit en 1863 (constitué d'une voûte maçonnée) et situé à l'arrière de l'Université de Reims Champagne-Ardenne. L'unique voie de circulation et son gabarit restreint ne permettent pas au pont existant de répondre aux usages de la future liaison. Il devra être démolé (en 2021) et reconstruit (en 2025). Le futur ouvrage aura donc un impact sur le réseau SNCF et ses dépendances.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention d'études chiffrées à 290 393,00 € TTC et portant sur :

- la réalisation des données d'entrée pour les travaux ferroviaires,
- les études de voie sous l'ouvrage,
- les études Télécom et études du déplacement de l'antenne GSM-R impactée par les travaux y compris son alimentation depuis le réseau Enedis,
- l'identification et études du dévoiement de câbles énergie et guérites,
- les préconisations pour la mise à la terre des auvents de protection.

N° 238 – Modification et suppression de noms dans la commune de Reims

Dans le cadre des compétences de la communauté urbaine, le conseil communautaire délibère sur des propositions formulées par le conseil municipal de Reims du 27 septembre, pour :

- supprimer la portion de rue Léo Lagrange (partie comprise entre la chaussée Bocquaine et la bretelle d'autoroute),
- renommer la rue Arlette Rémia, rue Arlette Rémia-Coudron,
- renommer la voie Galerie des Vikings, Allée des Vikings,
- prolonger la rue Saint Julien jusqu'à la rue Ambroise Petit,
- renommer la rue Joliot-Curie, rue Frédéric et Irène Joliot-Curie.

N° 243, 244 – Rapport 2020 Gestion des déchets ménagers et assimilés

Valorisation énergétique des déchets

La société Rémival qui exploite, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'unité de valorisation énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (principalement du secteur Centre) a rendu son rapport d'activités pour l'année 2020 : au cours de l'année 2020, le site a réceptionné 73 439 tonnes de déchets, dont 61 692 tonnes provenant de la Communauté urbaine du Grand Reims. La valorisation des déchets a permis de produire de l'énergie sous forme d'eau chauffée à destination de la chaufferie urbaine de Croix-Rouge à Reims (70 540 MWh) et d'électricité (4 514 MWh).

Collecte des déchets

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) unique appliqué sur l'ensemble du territoire, qui a été voté en 2017, a été maintenu en 2020 à 7,08%.

Malgré une année atypique, la Communauté urbaine du Grand Reims a réalisé des actions fortes et structurantes qui amélioreront le service aux habitants pour les prochaines années :

- lancement de la procédure du marché de collecte des ordures ménagères et matériaux recyclables sur le territoire Centre ;
- dépôt d'une candidature pour la mise en œuvre des extensions des consignes de tri,
- dépôt d'une candidature pour un appel à projet ADEME sur la gestion des biodéchets,
- phase préparatoire d'un nouveau règlement de collecte,

- lancement d'étude afin de construire un schéma directeur des déchetteries,
- lancement des travaux de mise en conformité ou extension de plusieurs déchetteries (Sillery et Saint-Brice-Courcelles, mais également de Gueux et Jonchery),
- lancement de l'action ambassadeurs zéro déchet, dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- développement des composteurs partagés sur la ville de Reims grâce à des actions exemplaires de gestion des biodéchets avec plus de 31 composteurs distribués en 2020, portant leur nombre à 231. Plus de 460 composteurs domestiques ont été installés sur cette même année,
- uniformisation du tri sur le secteur Est avec la fusion des bacs emballages et bacs papiers.

N° 248 – Rapport 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable

Les compétences de la Communauté urbaine du Grand Reims concernant l'eau potable et l'assainissement s'appliquent à la fois sur une régie et des territoires gérés par des délégataires.

Concernant l'eau potable, les analyses indiquent que l'eau est de bonne qualité pour l'ensemble des unités de distribution du territoire, excepté pour quelques captages.

Des actions ont été engagées sur certains captages afin de permettre aux habitants de bénéficier d'une eau de meilleure qualité, notamment pour :

- la commune de Romigny qui bénéficie désormais d'une unité de traitement des pesticides ;
- la commune de Pévy pour laquelle une étude est menée afin de pallier la qualité dégradée par la présence de produits phytosanitaires, une interconnexion est également planifiée.

Le bilan est plus hétérogène pour les rendements des réseaux de distribution d'eau potable qui s'échelonnent entre 52 % et 99 %. Les opérations régulières de recherches de fuites et les travaux de renouvellement des réseaux sont menés sur l'ensemble du territoire et particulièrement les unités de distributions en difficulté, pour uniformiser les rendements.

En 2020 les opérations pour la station d'épuration (STEP) de Villers Allerand étaient en cours de préparation. D'autres installations sont en travaux pour assurer des rejets de qualité telle que la STEP intercommunale de Ville en Tardenois et Chambrecy et celle de Cuisles.

N° 251 – Convention précisant les modalités de reversement à la commune de Courcy de la Taxe d'aménagement perçue par le Grand Reims sur les lotissements Clos du château I, Clos du château II, Terres à vivre, MMA Immobilier, SARL MDI SAZZ

La Taxe d'Aménagement (TA) s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

La communauté urbaine du Grand Reims a fait le choix de mettre en place le dispositif de reversement de la TA aux communes au prorata du financement des équipements publics réalisés.

Par convention, et dans la limite d'un montant maximal, la commune de Courcy bénéficiera d'un reversement de TA pour la réalisation d'équipements publics restant à sa charge.

N° 256 – Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouilly

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouilly a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2018.

Pour permettre d'encadrer l'implantation d'un projet de développement économique à vocation hôtelière sur le territoire communal de Bouilly, la commune de Bouilly demande à la communauté urbaine du Grand Reims d'engager une procédure de révision allégée, procédure la plus adaptée à l'enjeu d'une majoration de constructibilité.

www.grandreims.fr